

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 mai 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 15 mai 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'Éthiopie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre que vous a adressée S. E. M. Seyoum Mesfin, Ministre des affaires étrangères de la République démocratique fédérale d'Éthiopie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer dès que possible le texte de la présente lettre et de son annexe à tous les membres du Conseil de sécurité et en tant que document du Conseil.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) M. Fesseha A. Tessema

**Annexe à la lettre datée du 15 mai 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'Éthiopie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le message que le Premier Ministre de mon pays vous a adressé le 11 mai 2000 ainsi que sur le message que je vous ai moi-même remis le 12 mai 2000 (S/2000/421) le jour même où le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1297 (2000), dans laquelle il passe totalement sous silence le fait qu'en raison de l'agression érythréenne, mon pays, l'Éthiopie, se trouve dans un état épouvantable et vit un véritable cauchemar.

En dépit des requêtes que nous vous avons adressées ainsi qu'à l'ensemble du Conseil de sécurité de ne pas faire abstraction des souffrances endurées par notre peuple, le Conseil a décidé de nous signifier que les pays pauvres n'ont pas le droit de défendre leur souveraineté contre un acte criminel d'agression. Comme le Conseil de sécurité a jugé que nous n'avions pas ce droit, il a décidé de nous punir pour avoir osé insister pour pouvoir exercer le droit que nous reconnait la Charte des Nations Unies, nous qui sommes membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies.

N'est-ce pas de la part du Conseil de sécurité une parodie de justice, voire un manquement au savoir-vivre le plus élémentaire, que d'envisager même de la façon la plus vague, des mesures punitives contre l'Éthiopie dont il sait bien qu'elle est la victime d'une agression, au sujet de laquelle il a choisi de rester silencieux pendant deux ans? En juin 1998, l'Éthiopie avait adjuré le Conseil de sécurité de l'aider à éviter la guerre avec l'Érythrée en adressant au pays agresseur un message clair d'avoir à annuler les conséquences de son agression. C'est ce que l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) avait demandé à l'Érythrée de faire dans une décision qu'elle avait adoptée à sa trente-quatrième session le 10 juin 1998 à Ouagadougou (S/1998/494). La décision du sommet de l'OUA s'appuyait sur un plan de paix élaboré par les États-Unis et le Rwanda dans lequel l'Érythrée était priée de revenir au statu quo en vigueur le 6 mai 1998. Le Conseil de sécurité a alors refusé de nous aider et n'a cessé de faire fi de nos instances depuis.

Le Conseil de sécurité n'a pas été juste envers l'Éthiopie, la victime de l'agression. L'orientation et le contenu de la résolution 1297 (2000) du Conseil de sécurité ne sont donc pas faits pour nous surprendre. La résolution est d'autant plus difficile à expliquer et d'autant plus douloureuse pour l'Éthiopie qu'elle intervient peu de temps après que l'Érythrée a saboté une autre possibilité de faire la paix, je veux parler cette fois des pourparlers indirects d'Alger.

Nous avons espéré que le Conseil, enfin, adopterait une résolution rappelant à l'Érythrée qu'elle devait respecter l'obligation que lui imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, et exigeant qu'elle prenne immédiatement des mesures pour annuler les effets de son agression. Nous avons espéré également que le Conseil de sécurité concentrerait son attention sur des mesures qui pourraient être prises si l'Érythrée ne se conformait pas à ces exigences.

Je tiens à vous répéter, ainsi qu'à vos collègues du Conseil de sécurité, auxquels je veux croire que des copies du présent message seront distribuées, ce que j'ai

souligné dans le message que je vous ai adressé et auquel j'ai fait allusion plus haut. « Nous croyons qu'il n'est jamais trop tard pour faire ce qui est nécessaire pour la paix. Telle sera toujours la position de principe de l'Éthiopie. Nous demeurons ainsi prêts à aider l'Organisation de l'unité africaine à nous aider à parvenir à la paix. » (S/2000/421).

Le Conseil de sécurité a exigé dans sa résolution 1297 (2000), entre autres choses, que les pourparlers de paix reprennent, sans condition préalable, sous les auspices de l'OUA. Cette disposition ne peut pas viser l'Éthiopie parce que l'Éthiopie n'est pas responsable de l'échec des derniers pourparlers ni du manque de progrès réalisé dans le cadre du processus de paix d'une façon générale. Je puis vous assurer que l'Éthiopie reste, même maintenant, prête à participer immédiatement aux pourparlers indirects et à reprendre la négociation au point où elle a été interrompue le 5 mai 2000 à Alger sans que l'Éthiopie y en soit responsable. Notre détermination à parvenir à un règlement pacifique de cette crise n'a jamais été affectée par l'équilibre militaire sur le théâtre des opérations. Nos objectifs ne sont pas militaires, mais politiques. Ces objectifs politiques consistent ni plus ni moins qu'à obtenir l'annulation des effets de l'agression érythréenne et l'affirmation des principes du droit international.

Je me permets également de vous assurer que le succès que nous pourrions obtenir aux pourparlers indirects déboucherait, comme il se doit, dès lors que la bonne volonté nécessaire existerait de part et d'autre, non seulement sur un cessez-le-feu, mais sur une paix durable, la stabilité et le développement dans notre sous-région.

Alors qu'il envisage des mesures punitives, y compris un embargo sur les armes, contre la victime de l'agression, l'Éthiopie, le Conseil de sécurité doit être bien conscient de toutes les répercussions que pourrait avoir sa décision. S'il choisit cette voie, cela reviendra à dire à notre sous-région que ce qui est bon pour nous, c'est la loi de la jungle et que les principes du droit international ne s'appliquent absolument pas à notre région. C'est courir au désastre avec toutes les conséquences que cela impliquerait pour la paix et la stabilité dans notre région.

Le Ministre des affaires étrangères
(Signé) Seyoum **Mesfin**